



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ouest** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 15 boulevard de Stalingrad – Immeuble « Actipole » à NANTES (44000), représentée par son Directeur Monsieur Arnaud GODART dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF RESEAU et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF RESEAU.

## 2. Occupant :

La Société TRANSDEV RAIL dont le siège est sis 3 allée de Grenelle à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130).

## 3. Bien occupé :

Un bâtiment de 38 m<sup>2</sup> sis au 24 avenue Charles de Gaulle sur la commune de PAIMPOL sous le n°452p de la section AE.

Le bien est situé au niveau du PK 541+610 de la ligne 486 000 de GUINGAMP à PAIMPOL, il porte la référence : UT – 002461M Lot T005p, Installation Foncière (IF) N°008 (Château d'eau).

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

## **4.2. En fait**

La société TRANSDEV RAIL est l'unique exploitant de la ligne touristique estivale de la vapeur du Trieux. Dans ce cadre de cette exploitation, la société TRANSDEV RAIL souhaite utiliser l'ancien château d'eau attenant, propriété de SNCF RESEAU, afin de mettre en place dans cette installation foncière un bureau d'accueil des touristes.

Du fait de l'exploitation de la ligne touristique jouxtant le site, seule la société TRANSDEV RAIL a intérêt à occuper l'emplacement à usage de bureau d'accueil des touristes.

Du fait des conditions particulières d'occupation du terrain et des caractéristiques géographiques du bien, la présente occupation est exemptée de procédure de sélection préalable.

## **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elisa ESTEVES

Courriel : [eeesteves@nexity.fr](mailto:eeesteves@nexity.fr)

## **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT,

LA KANOA,

6 Rue René Viviani, CS56206,

44262 NANTES CEDEX

La consultation se fera uniquement sur place.

## **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de RENNES à Hôtel de Bizien,

3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28 – Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)